



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
PLACE MARTIAL BRIGOULEIX, RUE JEAN
JAURES et PONT CHARLES LACHAUD
Le 19 mars 2024
EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UN
ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par MAIRIE DE TULLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une cérémonie "« Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 mars 2024 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX, RUE JEAN JAURES et PONT CHARLES LACHAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 mars 2024, le stationnement des véhicules est interdit de 9 h à 12 h sur les cinq premières rangées, au plus proche du lieu de mémoire, sur la PLACE MARTIAL BRIGOULEIX.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions..

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 19 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie (prévue à 11h) RUE JEAN JAURES.

Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 3 : Le 19 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie (prévue à 11h) PONT CHARLES LACHAUD.

Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

Le temps de la cérémonie (prévue à 11 h 00), la circulation des véhicules s'effectuera à contre-sens sur le pont Lachaud.

ARTICLE 4 : Le 19 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie

(prévue à 11 h 00) sur l'avenue et la place MARTIAL BRIGOULEIX.
Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 6 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 12/03/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

